

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Contre : 0 Pour : 16

Date de convocation : 23 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Comité Directeur  
de l'Office de Tourisme  
DE LA GRANDE MOTTE**

**Séance du 06 décembre 2023**

**N° 190**

**Objet** : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de Tourisme de La Grande Motte

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 15h00, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphan ROSSIGNOL, à la mairie de La Grande Motte

**Présents** : S ROSSIGNOL-T BOUVAREL-I BERGE-B REY-J JENIN-VIGNAUD-O BALLANT-S DE SAN FELIX-L ZORDIA-C CERTOUX-A LASSERAND-B ROUSSELOT-C CAFFIN-K MONGE-R GIUSTI-S DE LA CHAUSSEE- J KERUZORE

**Absents excusés** : C BERGER-P ABEL-H PARENA-J SERIES-I JOULIE-J MESTRE

**Assistaient à la séance** : S CHAUSSON-J ARNAUD

Le Président expose :

L'Office Municipal de Tourisme remplit trois missions obligatoires d'intérêt général qui s'inscrivent dans le cadre naturel des exigences de service public qui sont celles d'une cité à vocation essentiellement touristique :

- L'accueil et l'information des visiteurs
- La promotion de la Station ainsi que la communication touristique
- La coordination de divers partenaires du développement touristique local.

Des missions complémentaires lui sont également confiées :

- Développement et aménagement touristique de la station
- Définition de la politique et mise en œuvre des animations et événements
- Définition, portage des politiques de marques et gestion de la boutique
- Développement et commercialisation de produits touristiques et de valorisation du patrimoine
- Collecte de la Taxe de Séjour
- Développement du Tourisme d'Affaires sur la station LGMDA – La Grande Motte Destination Affaires
- Exploitation du Palais des Congrès
- Définition et développement des démarches de progrès
- Observation et veille touristique
- Pilotage du programme Grand Site Occitanie.

Il convient que la Ville et l'Office de Tourisme signent une convention définissant les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les objectifs qui doivent être atteints afin d'assurer pleinement ces missions de service public.

Le président vous propose donc :

- D'approuver la convention d'objectifs à passer avec la Ville conclue pour une durée d'1 an à compter du 01 janvier 2024.
- Et d'autoriser Monsieur Jérôme ARNAUD, Directeur de l'Office de Tourisme, à la signer.

Je vous propose de valider cette décision.

Où l'exposé, et après avoir délibéré, le comité adopte la proposition à l'unanimité.

**Le Président,**  
**Stéphan ROSSIGNOL**



**Le Président,**  
**Stéphan ROSSIGNOL**